

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

PARIS, le 22 Juin 1978.
3-5, rue Barbet de Jouy - PARIS 7ème

Service des affaires administratives
et sociales

Le Ministre de l'Industrie

1er Bureau

DECISION ENN. 78-4.

à MM.- les chefs des services interdépartementaux
de l'industrie et des mines,

- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

La décision de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de France"
et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direction du person-
nel, ci-dessous énumérées, ont été diffusées dans les conditions habituelles
auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation
ou non transférées :

- décision N. 78-24 (Pers. 723) du 6 juin 1978 ;
- circulaire N. 78-22 du 20 avril 1978 ;
- circulaire N. 78-23 du 11 mai 1978 ;
- note DP. 33-203 du 19 avril 1978 ;
- note DP. 33-204 du 19 avril 1978 ;
- note DP. 33-205 du 12 mai 1978 ;
- note DP. 33-206 du 6 juin 1978 ;
- erratum à la circulaire N. 78-20 du 7 avril 1978 ;
- barème régional des indemnités de déplacement en date du 24 avril 1978.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les circu-
laires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et
exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à
l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la
présente décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre
contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

M. LEGRAND.